



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2023

Le Maire atteste la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des délibérations, le 27 octobre 2023.

Document publié sur le site internet de la commune de Mervent pour une durée minimale de 2 mois à compter du 30 octobre 2023.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/10/2023

Reçu en préfecture le 27/10/2023

Publié le

ID 085-218501435-20231013-75 2023-DE

SLOW

Séance du 13 OCTOBRE 2023

Effectif légal du Conseil Municipal : 15

Nombre de conseillers :

- en exercice : 14
- présents : 9
- votants : 10

L'an deux mil vingt-trois, le treize octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MERVENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances en la mairie de MERVENT, sous la présidence de Monsieur BOBINEAU Joël, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 9 octobre 2023.

Présents : BOBINEAU Joël, PASCAULT-BRICAUD Evelyne, SPENNATO Fabienne, BONNEAU Stéphane, AUGUIN Denise, NAULET Jean-Pierre, QUELEN Joël, VASSEAUD Céline, ALLETRU Sonia.

Absents excusés : COLAS René ayant donné procuration à BOBINEAU Joël, LARGETEAU René-Pierre, ROMANO Guillaume, ROYER Stéphanie, SABOURAUD Damien.

Secrétaire de séance : PASCAULT-BRICAUD Evelyne.

N° 75/2023

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➔ **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du 15 septembre 2023.

La secrétaire de séance,
PASCAULT-BRICAUD Evelyne

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Joël BOBINEAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le
ID 085-218501435-20231013-76 2023-DE

S'LO

Séance du 13 OCTOBRE 2023

Effectif légal du Conseil Municipal : 15
Nombre de conseillers :
- en exercice : 14
- présents : 9
- votants : 10

L'an deux mil vingt-trois, le treize octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MERVENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances en la mairie de MERVENT, sous la présidence de Monsieur BOBINEAU Joël, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 9 octobre 2023.

Présents : BOBINEAU Joël, PASCAULT-BRICAUD Evelyne, SPENNATO Fabienne, BONNEAU Stéphane, AUGUIN Denise, NAULET Jean-Pierre, QUELEN Joël, VASSEAUD Céline, ALLETRU Sonia.

Absents excusés : COLAS René ayant donné procuration à BOBINEAU Joël, LARGETEAU René-Pierre, ROMANO Guillaume, ROYER Stéphanie, SABOURAUD Damien.

Secrétaire de séance : PASCAULT-BRICAUD Evelyne.

N° 76/2023

OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - OUVRAGES DE TRANSPORT DE GAZ - ANNEE 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2333-84 et suivants et R.2333-114), la commune peut percevoir une redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport de gaz naturel.

Le calcul de la redevance est basé sur la longueur de canalisations de gaz présente sur le domaine public. La longueur totale des canalisations sur le territoire de la commune selon GRT Gaz est de 3477 mètres. La prise en compte de la partie de canalisation située sous emprise du domaine public de la commune représente 10% du linéaire traversant la commune.

Au titre de l'année 2023, le montant de la redevance s'élève à 156,00 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à adresser le titre de paiement, d'un montant de 156,00 euros, à GRT Gaz.

La secrétaire de séance,
PASCAULT-BRICAUD Evelyne

Pascault Bricaud

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Joël BOBINEAU

Joël Bobineau





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/10/2023

Reçu en préfecture le 27/10/2023

Publié le

ID 085-218501435-20231013-77_2023-DE

SLOW

Séance du 13 OCTOBRE 2023

Effectif légal du Conseil Municipal : 15
Nombre de conseillers :
- en exercice : 14
- présents : 9
- votants : 10

L'an deux mil vingt-trois, le treize octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MERVENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances en la mairie de MERVENT, sous la présidence de Monsieur BOBINEAU Joël, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 9 octobre 2023.

Présents : BOBINEAU Joël, PASCAULT-BRICAUD Evelyne, SPENNATO Fabienne, BONNEAU Stéphane, AUGUIN Denise, NAULET Jean-Pierre, QUELEN Joël, VASSEAUD Céline, ALLETRU Sonia.

Absents excusés : COLAS René ayant donné procuration à BOBINEAU Joël, LARGETEAU René-Pierre, ROMANO Guillaume, ROYER Stéphanie, SABOURAUD Damien.

Secrétaire de séance : PASCAULT-BRICAUD Evelyne.

N° 77/2023

OBJET : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU la liste proposée par l'AMPCV mise à jour régulièrement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.
- **DECIDE** que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.
- **FIXE** les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :
 - la collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
 - l'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.

.../...

SLOW

- si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.

- la collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

➤ **DECIDE** que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes : dans un délai de 1 mois et sous forme écrite.

➤ **DECIDE** que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants : salle équipée d'un bureau.

➤ **FIXE** les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :
- 80 euros par personne et par dossier.
- 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée.
- 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.

➤ **DECIDE** que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

➤ **DECIDE** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

La secrétaire de séance,
PASCAULT-BRICAUD Evelyne

Pascault Bricaud

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Joël BOBINEAU



SLOW

**Annexe à la délibération n° 77/2023
(désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux)**

LISTE DES REFERENTS DEONTOLOGUES

❖ **Monsieur Jean-François MOLLA**

Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel,
ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes

❖ **Monsieur Bertrand FAURE**

Professeur de droit public à la faculté et responsable du master « collectivités territoriales »

❖ **Monsieur Bruno LORFEUVRE**

Administrateur des Finances Publiques adjoint

Uniquement en formation collégiale :

❖ **Monsieur Bernard MADELAINE**

Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel,
ancien président du tribunal administratif de Nantes



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/10/2023

Reçu en préfecture le 27/10/2023

Publié le

ID : 085-218501435-20231013-78_2023-DE

SLOW

Séance du 13 OCTOBRE 2023

Effectif légal du Conseil Municipal : 15
Nombre de conseillers :
- en exercice : 14
- présents : 9
- votants : 10

L'an deux mil vingt-trois, le treize octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MERVENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances en la mairie de MERVENT, sous la présidence de Monsieur BOBINEAU Joël, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 9 octobre 2023.

Présents : BOBINEAU Joël, PASCAULT-BRICAUD Evelyne, SPENNATO Fabienne, BONNEAU Stéphane, AUGUIN Denise, NAULET Jean-Pierre, QUELEN Joël, VASSEAUD Céline, ALLETRU Sonia.

Absents excusés : COLAS René ayant donné procuration à BOBINEAU Joël, LARGETEAU René-Pierre, ROMANO Guillaume, ROYER Stéphanie, SABOURAUD Damien.

Secrétaire de séance : PASCAULT-BRICAUD Evelyne.

N° 78/2023

OBJET : AVIS SUR LA COMPOSITION DE LA CONFERENCE REGIONALE DE GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE REDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE

Pour favoriser la concertation locale avec la Région dans le cadre de l'évolution du SRADDET, la loi du 20 juillet 2023 instaure la mise en place d'une Conférence Régionale de Gouvernance (CRG), pilotée par la Présidente de Région, en lieu et place de la Conférence des SCOT. Cette conférence est consultée sur la déclinaison des objectifs et leur suivi, ainsi que sur l'identification des projets d'envergure nationale ou européenne et sur la liste des projets régionaux.

Il est proposé de valider une composition « sur mesure » proposée par la Présidente du Conseil Régional.

Composition de la Conférence Régionale de Gouvernance

Composition « sur mesure » proposée : 120 membres votants, 19 membres siégeant à titre consultatif

Membres votants : 120

- La Présidente du Conseil Régional ou son représentant
- 14 élus régionaux ou leur représentant
- Les 71 Présidents d'EPCI ou leur représentant
- Les 14 Présidents des structures porteuses de SCOT ou leur représentant (hors SCOT mono EPCI)
- Le Président de la Conférence Régionale des SCOT
- 16 Maires :
 - 1 en PLU et 1 en RNU par département qui seront désignés en lien avec les 5 Associations Départementales de Maires et Présidents de communautés
 - 1 par département désigné en lien avec les 5 Associations Départementales des Maires Ruraux de France

.../...

- Le Maire de l'Île d'Yeu ou son représentant
- 3 représentants de l'Etat désignés par le Préfet de Région

Membres siégeant à titre consultatif : 19

- 5 Présidents des Départements ou leur représentant
- 4 Présidents des PNR ou leur représentant
- Président du CESER ou son représentant
- 3 Présidents des Agences d'urbanisme ou leur représentant
- 3 Présidents des EPF ou leur représentant
- 3 Présidents des Chambres Consulaires ou leur représentant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➡ **EMET** un avis favorable sur la composition de la Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire.

La secrétaire de séance,
PASCAULT-BRICAUD Evelyne

Pascault Bricaud

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël BOBINEAU


The signature is written in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'VILLE DE MERLAY' at the top and 'Vendée' at the bottom. The signature is a stylized, cursive 'J. Bobineau'.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/10/2023

Reçu en préfecture le 27/10/2023

Publié le

ID : 085-218501435-20231013-79_2023-DE

SLOW

Séance du 13 OCTOBRE 2023

Effectif légal du Conseil Municipal : 15
Nombre de conseillers :
- en exercice : 14
- présents : 9
- votants : 10

L'an deux mil vingt-trois, le treize octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MERVENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances en la mairie de MERVENT, sous la présidence de Monsieur BOBINEAU Joël, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 9 octobre 2023.

Présents : BOBINEAU Joël, PASCAULT-BRICAUD Evelyne, SPENNATO Fabienne, BONNEAU Stéphane, AUGUIN Denise, NAULET Jean-Pierre, QUELEN Joël, VASSEAUD Céline, ALLETRU Sonia.

Absents excusés : COLAS René ayant donné procuration à BOBINEAU Joël, LARGETEAU René-Pierre, ROMANO Guillaume, ROYER Stéphanie, SABOURAUD Damien.

Secrétaire de séance : PASCAULT-BRICAUD Evelyne.

N° 79/2023

OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FONDS D'INNOVATION PEDAGOGIQUE

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons-la ensemble » lancée par le Conseil National de Refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles volontaires. La convention présentée a pour objet d'organiser les modalités de soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat et la commune en charges des dépenses afférentes au projet pédagogique. Elle prend effet à la date de sa signature pour une durée d'un an, avec reconduction tacite jusqu'à l'exécution complète des dépenses, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026.

Le projet pédagogique de l'école « Maro Vidua » est fixé à 34 610,00 €.

L'Etat s'engage à verser à la commune de Mervent une subvention d'un montant maximum de 34 610,00 € pour couvrir les dépenses prévues. Il pourra être minoré pour correspondre au montant des dépenses réellement exécutées par la commune. L'Etat verse à la commune la somme de 10 383,00 € correspondant à une avance de 30 % maximum de sa participation au projet, à la signature de ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique avec l'Education Nationale.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à la présente délibération.

La secrétaire de séance,
PASCAULT-BRICAUD Evelyne

Pascault-Bricaud

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Joël BOBINEAU

Joël Bobineau